

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT**

### **Relatif aux modalités d'adaptation de l'offre de soins en psychiatrie pour mieux répondre aux besoins (lit à la demande)**

#### **1. Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES CEDEX

#### **2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

Cet appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur :

- La mesure 22 des assises de la santé mentale : Adapter l'offre de soins pour mieux répondre aux besoins par un dispositif de « lits à la demande »,
- L'instruction du 21/07/2022 relative aux modalités d'adaptation de l'offre de soins en psychiatrie pour mieux répondre aux besoins.

**Il vise des dispositifs temporaires de renforcement de l'offre de soins en psychiatrie, dans un contexte de tension, en vue de prévenir les venues aux urgences et de limiter les hospitalisations.**

Les propositions pourront notamment s'articuler autour des axes suivants :

- ✓ Optimiser la gestion des lits d'hospitalisation temps plein, en intra et inter-établissement,
- ✓ Renforcer les solutions alternatives à l'hospitalisation temps plein,  
Exemple : CMP renforcés en termes de ressources humaines, y compris extension des plages d'ouverture, équipes mobiles renforcées, extension de l'amplitude d'ouverture d'HDJ, etc...
- ✓ Fluidifier le parcours post-urgences :  
Exemple : limiter les durées de séjours en Unité d'Hospitalisation de Courte Durée, renforcer le relais ambulatoire post urgence...
- ✓ Renforcer les équipes de liaison en pédiatrie.

#### **3. Composition du dossier de candidature**

Les projets déposés devront présenter le dispositif en 10 pages maximum, incluant les éléments financiers.

Ils devront pouvoir être mis en place au cours de l'année 2023.

Dans la perspective d'un appui financier limité dans le temps (**crédits non reconductibles**), il sera particulièrement tenu compte des périodes de tension liées aux congés (période estivale, fin d'année) ou autre période de suractivité.

#### **4. Calendrier**

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, au plus tard **le mardi 04 juillet 2023** à l'adresse suivante : [ARS-BRETAGNE-AUTONOMIE@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-AUTONOMIE@ars.sante.fr)